

COSMOBILIS SOLUTIONS
Société par Actions Simplifiée
Au capital social de 598 930,66 euros
Siège social : PARIS (75016)
147 Avenue de Malakoff
847.509.353 RCS PARIS
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE
EN DATE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-sept décembre,
A onze heures,

Monsieur Jean-Louis MOSCA,

Agissant en qualité de Président de la société ASCOM INVEST, Société par Actions Simplifiée à capital variable dont le siège est sis à Paris (75007) – 278 Boulevard Saint Germain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 807.976.527, elle-même Présidente de la société COSMOBILIS SOLUTIONS, Société par Actions Simplifiée au capital de 598 930,66 euros dont le siège est sis à Paris (75016) – 147 Avenue de Malakoff, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 847.509.353 (ci-après la « Société ») :

A statué sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de l'augmentation du capital social d'un montant de 11 086 000 euros prime incluse consécutive à la conversion de la totalité des 11 086 000 obligations convertibles (dont 7 000 000 OC1, 1 886 000 OC2, 200 000 OC3 et 2 000 000 OC2021) en actions ordinaires de la Société, au prix unitaire de 1 euro prime incluse, en 11 086 000 actions nouvelles.
- Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour les formalités.

.../....

PREMIERE DECISION

(Constatation de l'augmentation du capital social d'un montant de 11 086 000 euros prime incluse consécutive à la conversion de la totalité des 11 086 000 obligations convertibles (dont 7 000 000 OC1, 1 886 000 OC2, 200 000 OC3 et 2 000 000 OC2021) en actions ordinaires de la Société, au prix unitaire de 1 euro prime incluse, en 11 086 000 actions nouvelles)

La Présidente, au vu :

- Du courrier de notification de demande de conversion des OC1, OC2, OC3 et OC2021 (les « **Obligations Convertibles** » ou les « **OC** ») lui ayant été adressé, moyennant la parité de conversion prévue aux Termes et Conditions OC1, OC2, OC3 et OC2021 et dont le régime juridique a été unifié en date du 28 juillet 2021,

.../...

- Du bulletin de souscription d'actions par compensation avec la créance obligataire des OC1,
- Du bulletin de souscription d'actions par compensation avec la créance obligataire des OC2,
- Du bulletin de souscription d'actions par compensation avec la créance obligataire des OC3,
- Du bulletin de souscription d'actions par compensation avec la créance obligataire des OC2021.

.../...

Par conséquent, la Présidente :

- Constate que le capital social est porté de la somme de 670 182,66 euros à la somme de 781 042,66 euros, par émission de 11 086 000 actions ordinaires nouvelles, de 0,01 euro de nominal chacune (soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 110 860 euros) ;
- Décide que la prime de conversion, d'un montant total de 10 975 140 euros ($11\,086\,000 \times 0,99$) sera affectée sur un compte « prime de fusion, d'apport, de conversion »).

DEUXIEME DECISION

(Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts de la Société)

La Présidente, conformément aux pouvoirs lui ayant été conférés par les Associés de la Société, et en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il est inséré en fin d'article le paragraphe suivant :

« Le 17 décembre 2024, la Présidente de la Société a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 110 860 euros par émission de 11 086 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) consécutive à la conversion de la totalité des 11 086 000 Obligations Convertibles émises par les Associés de la Société en date du 19 février 2019, du 25 septembre 2019, du 30 septembre 2019 et du 28 juillet 2021, par compensation avec ladite créance obligataire. »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est purement et simplement abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT QUATRE VINGT UN MILLE QUARANTE DEUX EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (781 042,66 €), divisé en SOIXANTE DIX-HUIT MILLIONS CENT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX (78 104 266) actions d'un centime (0,01 €) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie. »

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

oOo

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

Les présentes sont signées par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil par le biais du service YouSign, la version électronique du présent acte constitue l'original du document et est parfaitement valable.

Le signataire déclare que le présent acte sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement lui être opposé.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

ASCOM INVEST

Représentée par M. Jean-Louis MOSCA

Jean-Louis MOSCA

✓ Certified by  yousign